Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509007BIS-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Date de convocation
3 décembre 2025

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud *(Pouvoir à H. GUERINEL)* ; MOLINA Angéline *(Pouvoir à D. MELCHIOR)* ; FLEGEAU Annie *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; BOURET Rozenn *(Pouvoir à M. PERRUDIN)*.

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Monsieur SALAUN Gabriel.

2025/09/007	**Requalification des espaces publics de voirie secteurs Rue des Mimosas et carrefour avec la rue de Chanteloup – Demande de subvention DETR et DSIL 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune s'est engagée dans un projet de requalification des espaces publics de voirie du centre-ville afin d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements automobiles mais également piétons et cycles dans le cadre de la création d'une centaine d'habitations nouvelles dans le centre de la commune.

Après la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse des Trembles, il convient de programmer l'opération de requalification des espaces publics de voirie dans les secteurs de la rue des Mimosas et du carrefour avec la rue de Chanteloup avant la fin d'année 2026.

Le coût des travaux pour ce secteur est aujourd'hui estimé par le cabinet A'DAO Urbanisme, maître d'œuvre de l'opération, à un total de 220 565,00 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité.

Cette opération est également susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, au titre de la priorité thématique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509007BIS-DE

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

Dépenses (€ HT)		***Recettes (€ HT)***	
Maîtrise d'œuvre – A'DAO Urbanisme	10 000,00	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 *(30 % sur une dépense plafonnée à 300 000 €)*	69 169,50
Aménagement secteur n° 3 Rue des Mimosas	90 824,50	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (50 %)	115 282,50
Aménagement secteur n° 4 Carrefour avec la rue de Chanteloup	129 740 ,50	Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	 - 46 113,00
TOTAL	***230 565,00***	***TOTAL***	***230 565,00***

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter des subventions de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.
Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de requalification des espaces publics de voirie dans le secteur de la rue des Mimosas et du carrefour avec la rue de Chanteloup ;
- **Arrête** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, au titre de la priorité thématique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509007BIS-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.